



Ajout d'une phrase clé aux permis d'excavation/creusement de sol

Mesure de prévention des dommages aux infrastructures souterraines

Dans une optique de diminution des risques, de prévention des dommages aux infrastructures souterraines et de maintien des services essentiels, Info-Excavation propose d'ajouter une phrase de rappel dans les demandes de permis de votre municipalité afin de renforcer le réflexe d'effectuer une demande de localisation avant le début des travaux d'excavation et tout creusement de sol.

[Info-Excavation](#) offre un service gratuit de localisation d'infrastructures souterraines afin de prévenir les dommages et de travailler en toute sécurité.

Dans ce contexte, Info-Excavation invite les municipalités à intégrer la phrase suivante dans leurs demandes de permis :

Si votre municipalité est membre d'Info-Excavation

« En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, il est de la responsabilité du demandeur de ce permis de vérifier ce qui se trouve dans le sol en effectuant une demande de localisation gratuite auprès d'Info-Excavation (www.info-ex.com) avant le début des travaux d'excavation/creusement, afin de travailler en toute sécurité. »

Si votre municipalité n'est pas membre d'Info-Excavation

*« En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, il est de la responsabilité du demandeur de ce permis de vérifier ce qui se trouve dans le sol en effectuant une demande de localisation gratuite auprès d'Info-Excavation (www.info-ex.com) et auprès de notre service (*nom du service gérant les demandes dans votre municipalité*) avant le début des travaux d'excavation/creusement, afin de travailler en toute sécurité. »*

Cette mesure constitue un levier simple et concret pour renforcer la prévention et la sécurité des travaux et, ainsi, **diminuer la statistique alarmante de 31 % des bris sans demande de localisation** dans la dernière année.

À propos d'Info-Excavation

Œuvrant depuis 30 ans, Info-Excavation, **organisme à but non lucratif, est le seul centre de prévention des dommages au Québec**. Il offre un service gratuit de localisation d'infrastructures souterraines, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à toute personne ou entreprise désirant effectuer des travaux d'excavation. Il offre aussi différents services et outils destinés à la prévention des dommages.